## MISE EN GARDE – SIIG (Système d'Informations Intégrées Global)

Les données en entrée et en sortie que l'on peut consulter et extraire du système informatique *SIIG* doivent être utilisées exclusivement dans le respect de la « Convention entre la Région Piémont, la Région Lombardie, la Province autonome de Bolzano et le Canton du Tessin concernant la gestion des données obtenues grâce à la réalisation du projet stratégique *DESTINATION* (Programme de coopération transfrontalière IT-CH 2007-2013), afin de mieux gérer les risques liés aux accidents impliquant des moyens de transport de matières dangereuses, dans le but de renforcer la sécurité du territoire, des citoyens, des forces d'intervention et des usagers » et, en particulier, conformément aux articles 6 et 15 de celle-ci, reportés ci-après.

## Article 6

(Utilisation des données contenues dans le SIIG et des produits dérivés)

- 1. Les données contenues dans le SIIG informations acquises en entrée par le SIIG, par le biais d'instruments de relevé direct (à des points fixes d'enregistrement ou grâce à une Unité Embarquée sur le Véhicule UEV) ou, indirectement, grâce à des systèmes d'enregistrement et d'élaboration de données (SAED) des administrations signataires et dans le serveur frontal du centre visé au deuxième alinéa de l'article 3, de même que tous les produits et biens immatériels cartes, rapports et autres types d'informations disponibles grâce au SIIG, tant par l'utilisation directe des fonctions offertes par celui-ci, que par les élaborations obtenues sur la base des données qui en sont extraites peuvent être utilisés à des fins institutionnelles, pour la rédaction de rapports et de publications, ainsi que dans le cadre de procédures administratives.
- 2. Les gestionnaires des infrastructures comportant les dits points d'enregistrement peuvent utiliser les données, les produits et les biens immatériels visés au premier alinéa à des fins propres.
- 3. Pour pouvoir utiliser les données autres que celles visées au premier et au deuxième alinéa, il est nécessaire de demander au préalable l'autorisation des administrations signataires compétentes sur le territoire auquel se réfèrent les dites données.
- 4. Pour utiliser les données, les produits et les biens immatériels visés au premier alinéa, il est obligatoire d'en citer la source : « Projet stratégique DESTINATION. Programme de coopération transfrontalière IT-CH 2007-2013 ». En outre, tout autre sujet que les administrations signataires désireux d'utiliser lesdites données doit en informer celles-ci.
- 5. Les données contenues dans le *SIIG* et dans le serveur frontal du centre ne sont pas validées par les administrations signataires. De ce fait, lesdites administrations dégagent toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de l'utilisation des informations échangées. La référence en ce qui concerne les caractéristiques des données est quand elle existe la fiche de métadonnées.

## Article 15

## (Communications)

- 1. Chaque communication afférente à cette convention devra être transmise :
  - pour la Région Piémont, à l'adresse : <u>ambiente@cert.regione.piemonte.it</u>;
  - pour la Région Lombardie, à l'adresse : ambiente@pec.regione.lombardia.it;
  - pour la Province autonome de Bolzano, à l'adresse : protezionecivile.zivilschutz@pec.prov.bz.it;
  - pour le Canton du Tessin, à l'adresse : davide.scerpella@ti.ch.

2. Toute modification concernant les adresses du précédent alinéa doit être communiquée au plus vite aux autres administrations signataires et transmise aux utilisateurs du *SIIG*, selon les modalités les plus appropriées.

De plus, sur le territoire de la Région autonome Vallée d'Aoste, lesdites données doivent être utilisées exclusivement dans le respect des droits d'auteur et de propriété de l'Administration régionale, comme le prévoit la loi n° 633 du 22 avril 1941 portant protection des droits d'auteur et des autres droits liés à l'exercice de ceux-ci et, de ce fait, « la duplication, sous n'importe quelle forme, et/ou la reproduction, sous n'importe quelle forme, la commercialisation et/ou la cession de données à un tiers, même si lesdites données ont été en partie réélaborées, sont interdites ».

Enfin, les licences spécifiques utilisées pour les différents types de données, lorsqu'elles existent, sont reportées au tableau suivant :

Type de données	Partenaires	Licence d'utilisation
Réseau routier	RP	CC BY 2.5
	RL	CC BY NC SA 3.0 ITALIE
	BZ	CC BY-NC-ND
	RP	CC BY 2.5
Objectif environnemental – Eaux souterraines	RL	CC BY NC SA 3.0 ITALIE
	BZ	CC0
Objectif environnemental – Eaux souterraines	RP	CC BY 2.5
	RL	IODL 2.0
	BZ	CC0
Objectif environnemental – Zones agricoles	RP	CC BY 2.5
	RL	IODL 2.0
	BZ	CC0
Objectif environnemental – Zones boisées	RP	CC BY 2.5
	RL	IODL 2.0
	BZ	CC0
Objectif environnemental – Aires protégées	RP	CC BY 2.5
	RL	CC BY NC SA 3.0 ITALIE
	BZ	CC0
Objectif environnemental – Biens culturels	RP	CC BY 2.5
	RL	CC BY NC SA 3.0 ITALIE
	BZ	CC0
Objectif humain – Structures de moyenne et de	RP	CC BY 2.5
grande distribution	RL	CC BY NC SA 3.0 ITALIE
	BZ	CC0
Objectif humain – Industrie et services	RP	CC BY 2.5
	RL	CC BY NC SA 3.0 ITALIE
	BZ	CC BY-NC-ND

Type de données	Partenaires	Licence d'utilisation
Objectif humain – Structures sanitaires	RP	CC BY 2.5
	RL	CC BY NC SA 3.0 ITALIE
	BZ	CC0
Objectif humain – Population résidente	RP	CC BY 2.5
	RL	CC BY NC SA 3.0 ITALIE
	BZ	CC BY-NC-ND
Objectif humain – Touristes	RP	CC BY 2.5
	RL	CC BY NC SA 3.0 ITALIE
	BZ	CC0
Objectif humain – Structures scolaires	RP	CC BY 2.5
	RL	CC BY NC SA 3.0 ITALIE
	BZ	CC0
Objectif humain – Zones urbanisées	RP	CC BY 2.5
	RL	IODL 2.0
	BZ	CC0
Données de base	RP	CC BY 2.5
(visualisables grâce à un service de cartographie		
internet) Hydrographie		
Données de base	RP	CC BY 2.5
(visualisables grâce à un service de cartographie		
internet) Transports		
Données de base	RP	CC BY 2.5
(visualisables grâce à un service de cartographie		
internet) Tissu urbain		
Données de base	RP	CC BY 2.5
(visualisables grâce à un service de cartographie		
internet) Limites administratives		